

L'hon. M. RALSTON: Personne, sauf les importateurs et la population canadienne, qui continuera de payer autant de plus dans l'intervalle et qui trouvera d'autant plus difficile de se faire rembourser. Cela signifie que l'industrie de la ficelle de jute jouira de sa protection tout ce temps-là. D'une part, les consommateurs canadiens qui souffrent de ce délai; et de l'autre, les manufacturiers canadiens qui en profitent. Ceux-là exceptés, l'appel pourrait aussi bien durer des années. Pourquoi procéder avec l'appel? Pourquoi ne pas continuer d'imposer le droit le plus élevé, si tout est bien, en invoquant l'appel en marche dans l'espoir qu'il sera plaidé un jour. Mon honorable ami sait, ou gageons que l'appel ne sera jamais entendu.

L'hon. M. CAHAN: L'honorable député me permet-il de lui couper la parole un instant? J'ai suivi l'affaire durant mon intérim au département, pendant la maladie du feu ministre du Revenu national, bien qu'aucune décision à ce sujet ne soit de moi. Je connais cependant la question que l'on discute pour l'avoir entendue traiter au département et l'avoir étudiée moi-même. Je crois qu'elle présente un point de droit fort subtil.

L'hon. M. MACKENZIE (Vancouver): Une question relevant d'un tribunal de simple police.

L'hon. M. CAHAN: C'est une question tellement importante dans les circonstances qu'il est déplacé de parler de tribunal de police. Je crois qu'il n'est que juste de donner au nouveau ministre tout le temps voulu pour consulter les documents et se renseigner sur des faits qu'il ne connaît pas encore, de toute nécessité, n'étant entré en fonctions que depuis peu de temps.

L'hon. M. RALSTON: L'honorable secrétaire d'Etat ne s'attendait certainement pas à ce que nous adoptions les crédits du ministère du Revenu national après tout ce qui a été dit dans les journaux et aussi dans le grand public au sujet de cette affaire, sans que nous soulevions ici cette question.

L'hon. M. CAHAN: Non, mais l'honorable représentant pourrait donner au ministre le temps de se renseigner.

L'hon. M. RALSTON: Certainement. La seule fois que nous avons demandé des renseignements au ministre, il nous a répondu qu'il nous les ferait tenir plus tard. Je suis satisfait de cela. Ce sont ses collègues qui l'ont placé dans la discussion des subsides ce soir. Je suis convaincu, pour ma part, qu'il doit être lui-même content de voir que cette question a été soulevée, puisqu'il va pouvoir

se renseigner sur tous les documents et se mettre au courant de la question autant que le temps à sa disposition le lui permettra. C'est pour cette raison que je me suis levé, pour exposer le cas au meilleur de ma connaissance afin que le ministre puisse avoir l'occasion, je le lui ai dit alors de recueillir tous les renseignements et d'examiner le sens de mes observations. Il pourra ensuite donner au comité les explications qu'il jugera à propos de faire.

Je veux maintenant parler du troisième cas. Il ne s'agit pas ici de ficelle de jute, mais de chapeaux en feutre et la question n'a été décidée qu'hier, à ce que je comprends. Ici encore, je vais être obligé de demander des renseignements au ministre. Il se peut qu'il ne les ait pas sous la main, mais il pourra me les fournir plus tard. Si je comprends bien, le conseil a rendu un décret, en conformité de l'article 43, fixant la valeur pour les fins de douane. Le ministre sait-il si ce décret a été rendu après l'abrogation de la loi?

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit que ce fut avant.

L'hon. M. RALSTON: Ce décret a-t-il été modifié?

L'hon. M. MATTHEWS: Je ne le crois pas.

L'hon. M. RALSTON: Si je comprends bien, le Gouverneur en conseil a rendu un décret autorisant le ministre à fixer les valeurs pour les fins de douane. Le ministre a fixé des valeurs pour fins de douane avant l'abrogation de la loi, et le percepteur de la douane a continué à s'en tenir à ce décret et à fixer la valeur de certains objets après l'abrogation de la loi. Or c'est précisément sur cette loi qu'avait été fondé le décret autorisant le ministre à ce faire. Est-ce bien la situation?

L'hon. M. MATTHEWS: On me dit que ces faits sont bien exacts.

L'hon. M. RALSTON: On a interjeté appel, à ce que je comprends. Cet appel a-t-il été fait par un importateur, un manufacturier ou bien le département?

L'hon. M. MATTHEWS: Par un importateur.

L'hon. M. RALSTON: Je crois que le ministre fait ici erreur.

L'hon. M. CAHAN: Un importateur a interjeté appel à la Commission du tarif.

L'hon. M. RALSTON: L'évaluateur de la douane avait d'abord rendu une décision. Quelqu'un a dû s'adresser à la Commission du tarif. Qui était-ce? Un importateur?

L'hon. M. MATTHEWS: Un importateur.